

Sommaire des bénéfices (non enseignants)

Assurance santé et dentaire - Police 10185 obligatoire

Prime payée 50/50 employé/employeur
selon une formule appliquée avec les autres assurances.

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Assurance santé

- *Frais d'hospitalisation*
 - Semi-privée
 - Régime paie 100% des dépenses admissibles
- *Régime d'assurance-médicaments*
 - Plan AG - médicaments génériques
 - Coassurance : **20% - maximum 10\$**
 - Quote-part : **frais de dispense**
- *Frais paramédicaux : 80% des frais admissibles*

○ Franchise :	Individuel	50 \$	familial	100 \$
○ Maximum annuel total				1 500\$
○ Maximum				500\$/praticien et 1 000 \$/psychologie
- *Soins de la vue*
 - Un examen de la vue par 24 mois
 - Montant alloué de 150 \$ par 24 mois consécutifs pour adultes
 - et par 12 mois consécutifs pour les enfants âgés de moins 20 ans.

Sommaire des bénéfices (non enseignants)

Assurance dentaire

- Montant maximal par année 1 250\$
- **Garantie de base : 80%**
 - Diagnostic, prévention, chirurgie buccale, restauration mineure, réparations des prothèses.
 - Endodontie (traitement de canal) 100%
 - Périodontie (traitement des gencives) 100%
- *Restauration majeures : 50%*
 - Couronnes, incision et drainage et prothèse
- *Orthodontie 50%*
 - Maximum à vie 1 000\$/enfant moins 21 ans

Assurance Vie

- | | |
|----------------------|-----------|
| • Montant de base | 10 000 \$ |
| • Conjoint | 5 000 \$ |
| • Personnes à charge | 2 500 \$ |

Assurance-voilage

- 2 000 000\$/personne assurée

Assurance vie et assurance invalidité - Police 12037 obligatoire

Assurance Vie

Prime payée 100 % employeur

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Sommaire des bénéfices (non enseignants)

Protection

- Montant 4 x salaire de base annuel – maximum 165 000 \$
- Conjoint 10 000 \$
- Personnes à charge 5 000 \$

Assurance vie optionnel

Prime payée 100%/employé

Protection

- Par tranche de 10 000 \$
- Maximum 250 000 \$

Assurance invalidité courte durée (ACD)

Prime payée par l'employé à 100%

Prestations

- À partir de la 31^e journée calendrier d'invalidité totale
- 80% du salaire hebdomadaire – maximum 700\$
- Imposable

Assurance invalidité longue durée (ILD)

Prime payée par l'employé à 100%

Prestations :

- À partir de la 91^e journée calendrier d'invalidité totale
- 60% du salaire mensuel
- Maximum mensuel sans preuve 2 800\$
- Maximum mensuel 5 000\$
- Condition Pré X
- Non-imposable

Durée des prestations

- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de moins de 63 ans, qui devient invalide va recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de 63 à 67 ans qui devient invalide va recevoir des prestations pour un période de 2 ans.
- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de 68 ou 69 ans, qui devient invalide va recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 70 ans.

Sommaire des bénéfices (non enseignants)

Assurance Mort accidentelle et mutilation – Police 1L720 optionnel

Prime payée par l'employé à 100%

Protection

- *Plan individuel*
 - Minimum 10 000 \$
 - Maximum 300 000 \$
 - Maximum à 65 ans si actif au travail 100 000 \$

- *Plan familial*
 - Conjoint seulement 60% du capital assuré
 - Conjoint assuré avec enfants à charge 50 % du capital assuré
 - 10% du capital assuré
 - Enfants à charge seulement 20% du capital assuré

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Régime de rentes - ASSOMPTION VIE

obligatoire

Admissibilité

Personnel régulier **OBLIGATOIRE** à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'embauche
Personnel temporaire admissible après deux (2) ans seulement (35% du MGAP)

Cotisations (régime à risques partagés)

Employé / employeur 9 % du salaire régulier

Rente

2% du salaire admissible gagné
Plafond 89% du RPDB

Âge normale de la retraite

Indice 90, minimum 60 ans

Sommaire des bénéfices (non enseignants)

AUTRES :

Programme d'aide aux employées et employés (PAE):

- 6 heures avec les Services de Priorité-Santé

Accès au Pavillon Sportif :

- Gratuit pour le personnel régulier sauf pour les activités nécessitant un instructeur ou un accompagnateur, ainsi que pour les activités qui ne sont pas prévues à l'horaire.

Exonérations des frais de scolarité :

- 100 % pour l'employé et son conjoint ou sa conjointe
- 50% pour les enfants à charges